

## BRÈVES EUROPÉENNES

28 septembre 2003

### Journée mondiale du cœur

Cette journée a été l'occasion du lancement de nouveaux projets de recherche pour combattre les maladies cardio-vasculaires. Bien que certaines formes de maladies cardiaques soient évitables en changeant de mode de vie, le vieillissement de la population joue un rôle non négligeable dans l'augmentation de ces maladies cardio-vasculaires. Il faut donc développer de nouveaux traitements basés sur des travaux de recherche qui nécessitent une aide communautaire. Deux grands projets sont prévus pour un montant de 17 millions d'euros : un projet intégré qui concerne la génomique de l'athérombose dans le contexte des affections coronariennes et un réseau d'excellence coordonnant et réunissant les travaux européens autour d'un programme de recherche commun.

29 septembre 2003

### Étiquetage des denrées alimentaires

Une modification de la directive européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires a été adoptée par le Conseil et le Parlement européens. Cette modification abolit la règle des 25 % selon laquelle il n'était pas obligatoire de mentionner tous les composants, dont ceux susceptibles d'être allergènes. Elle donne ainsi une meilleure information au consommateur en signalant tous les ingrédients alimentaires entrant dans la composition du produit, y compris ceux pouvant être allergènes. Cette directive sera publiée à la fin de l'année.

29 septembre 2003

### Zoonoses

Une nouvelle législation visant à lutter contre les maladies d'origine alimentaire a été adoptée par le Conseil. Elle vise à améliorer les mesures de protection contre les « zoonoses » (maladies transmissibles de l'animal à l'homme), telles que la salmonellose, la listériose, la brucellose... Face au nombre important de maladies d'origine alimentaire chez les consommateurs de l'Union européenne (160 000 personnes sont infectées par an par les salmonelles, parmi lesquelles on estime environ 200 décès), la nouvelle législation devrait améliorer la surveillance des mesures d'hygiène et le contrôle des différents stades de la chaîne alimentaire.

29 septembre 2003

### Épidémies : fièvre aphteuse

Une nouvelle législation de l'Union européenne concernant des mesures de lutte contre les épizooties de fièvre aphteuse a été également adoptée par le Conseil des ministres de l'Agriculture le 29 septembre. La proposition d'une nouvelle directive repose sur le rapport du Parlement européen adopté en décembre 2002 qui permettra de combattre et d'éradiquer cette maladie rapidement, en proposant la vaccination d'urgence comme première réponse en cas d'épizootie et décrit les procédures permettant de maintenir un statut « indemne de fièvre aphteuse », ce qui est crucial pour les échanges d'animaux et de produits d'origine animale pour les États membres.

### professions de santé

#### Création de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé

Décret n° 2003-529 du 19 juin 2003. JO du 21 juin 2003.

Cet observatoire est chargé de rassembler et de diffuser les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, ainsi que d'assurer une coordination et un appui aux études régionales réalisées en ce domaine. Il promeut, en outre, les initiatives et études de nature à améliorer la connaissance des conditions d'exercice des professionnels et de l'évolution de leurs métiers, dans le cadre des différents modes d'accès aux soins, en liaison avec le Centre national des professions de santé, le Conseil supérieur des professions paramédicales et l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.

### violence routière

#### Violences routières

Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003. JO du 13 juin 2003.

La loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière décline les différentes dispositions relatives à la répression des atteintes involontaires à la vie ou à l'intégrité de la personne commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule ainsi qu'à la répression des infractions commises en récidive. Cette loi porte également sur les nouvelles dispositions concernant le permis à points et instituant un permis probatoire. D'autres mesures destinées à renforcer la sécurité routière sont également décrites et permettent de connaître toutes les nouvelles dispositions mises en place pour renforcer la lutte contre l'insécurité routière.

### retraite

#### Réforme des retraites

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003. JO du 22 août 2003.

Les conditions de bénéfice et de liquidation des pensions de retraite sont modifiées. La durée de cotisation pour bénéficiaire d'une retraite à taux plein est maintenue à 160 trimestres jusqu'en 2008. Dans le public la durée de cotisation passera progressivement de 37,5 ans à 40 ans d'ici 2008 ; la durée d'assurance augmentera ensuite de manière très progressive jusqu'en 2020. De nombreuses autres mesures concernant le financement, le calcul des pensions, leur revalorisation, les montants minimum figurent également dans cette loi.

### addiction

#### Centre interministériel de formation anti-drogues (Cifad)

Arrêté du 5 août 2003. JO du 11 septembre 2003.

La convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé Cifad a été approuvée par arrêté du 5 août 2003 pour cinq ans. Ce centre a pour objet d'organiser des actions de formation spécialisée en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie, et des actions de prévention des dépendances. Ces actions de formation sont destinées sur le plan national aux personnels en poste dans les départements français d'Amérique et sur le plan international aux personnels concernés des États de la Caraïbe et de l'Amérique latine. Ce centre peut également accueillir des stagiaires français et étrangers d'origine professionnelle diversifiée, incluant entre autres des intervenants en matière de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances.



**pays en voie de développement**

**Aide en faveur de la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH / sida, tuberculose et paludisme) dans les pays en développement**

Règlement (CE) n° 1568/2003 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003. JOCE du 6 septembre 2003.

L'amélioration de la santé est une condition *sine qua non* et une composante essentielle du développement durable dans les pays à faibles revenus. Le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme exigent une réponse de fond dont le coût est bien supérieur aux ressources financières et humaines dont disposent la plupart des pays en développement. La mise en œuvre de mesures financières et d'aide publique sont explicitées dans ce règlement qui rappelle que la prévention des trois principales maladies transmissibles sera d'autant plus efficace qu'elle sera combinée à des traitements et des soins.



**soins de santé**

**Avis du Comité économique et social européen sur les « Soins de santé »**

Avis 2003/C 234/11. JOCE du 30 septembre 2003.

Les réponses des États de l'Union européenne concernant la santé sont souvent différentes, tant dans l'organisation des soins que des niveaux de prise en charge. Ce projet d'avis vise à atteindre plusieurs objectifs : favoriser une action de connaissance, d'échange et de comparabilité entre les systèmes européens de santé, appuyer l'action des institutions de l'Union européenne, notamment de la Commission européenne, dans leur quête d'actions plus précises et plus efficaces, encourager les initiatives des milieux socio-professionnels dans les pays membres et améliorer leurs politiques communes. Ce projet d'avis s'inscrit en soutien et en complément de l'action de la Commission européenne au travers du programme santé publique 2003-2008.



**tabac**

**Utilisation de photographies en couleur ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits de tabac**

Décision de la Commission du 5 septembre 2003. JOCE du 10 septembre 2003.

La décision établit les règles d'apposition, sur les conditionnements des produits de tabac, de photographies ou autres illustrations montrant ou expliquant les conséquences du tabagisme sur la santé. Ces dispositions ne devraient pas entrer en vigueur avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004.



**toxicomanie**

**Prévention et réduction des dommages pour la santé liés à la toxicomanie**

Recommandations du Conseil du 18 juin 2003. JOCE du 3 juillet 2003.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté un

programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) comprenant l'élaboration de stratégies et de mesures afin de diminuer de façon significative l'incidence des effets nocifs de la drogue sur la santé (VIH, hépatite B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue. Des informations et des conseils doivent non seulement être donnés aux toxicomanes, mais aussi aux citoyens et aux familles, et il est souhaitable de les associer à la prévention et à la réduction des risques pour la santé liés à la toxicomanie.

**médicament**

**Groupes génériques**

Décret n° 2003-548 du 19 juin 2003. JO du 26 juin 2003.

Un décret relatif aux groupes génériques et modifiant le Code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) précise les conditions d'identification d'une spécialité dans un groupe générique et son inscription par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, après que ce dernier eut reçu communication de la date de commercialisation.

**soin**

**Permanence de soins**

Décret n° 2003-880 du 15 septembre 2003 et n° 2003-881 du 15 septembre 2003. JO du 16 septembre 2003.

Ces décrets font référence au volontariat dans la réorganisation de la permanence des soins des médecins libéraux. Un cahier des charges dans chaque département fixe les modalités de la mise en œuvre du dispositif et éclaircit les conditions de participation des médecins à cette permanence.

**cancer**

**Création d'une mission interministérielle pour la lutte contre le cancer**

Décret n° 2003-418 du 7 mai 2003. JO du 8 mai 2003.

Cette mission est chargée de coordonner la mise en œuvre du plan de lutte contre le cancer présenté au président de la République le 24 mars dernier. Elle doit préparer au plan administratif et technique, la mise en place de l'Institut national du cancer. Jusqu'à la création de cet institut, elle coordonne le dispositif d'évaluation de la lutte contre le

cancer. Cette mission prendra fin le 31 décembre 2007.

Les rubriques *Brèves européennes, Lectures, Lois et réglementation et En ligne* ont été rédigées par Antoinette Desportes-Davonneau, sauf mention spéciale.